

Discours introductif

Audition de la France par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale

28 avril 2015 – Genève

Monsieur le Président (José Francisco Cali Tzay - Guatemala),

Monsieur le Rapporteur (M. Ion DIACONU - Roumanie),

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Mesdames et Messieurs,

La France a remis à votre Comité en mai 2013, ses 20^{ème} et 21^{ème} rapports, conformément à ses engagements au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous nous réjouissons qu'aujourd'hui, l'occasion nous soit donnée d'échanger sur ces rapports, de même que sur les avancées accomplies depuis lors dans notre pays.

La France est engagée de longue date, dans une action déterminée de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Mais elle n'ignore pas qu'elle doit faire face à de nouveaux défis, du fait de l'évolution des phénomènes racistes et discriminatoires, des défis qui se posent par ailleurs à la communauté internationale toute entière.

Des événements dramatiques récents sont en effet venus confirmer la nécessité non seulement de poursuivre mais aussi d'intensifier la politique volontariste engagée par la France en matière de lutte contre le racisme et contre toutes les formes de discrimination.

Nos plus hautes autorités ont prononcé ces derniers mois des paroles extrêmement fortes sur la question, y compris au sein des Nations Unies. Ces paroles se sont traduites en actes et renvoient à des politiques publiques concrètes déployées sur l'ensemble du territoire national :

- Lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a érigé la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en cause nationale pour l'année 2015. Cet engagement répond à une aspiration forte du peuple français à la fraternité et à la tolérance. Cette aspiration s'est clairement exprimée le 11 janvier dernier, avec des manifestations qui ont mobilisé des millions de français dans tout le pays, ainsi que de nombreux représentants de la communauté internationale qui ont défilé à leur côté.

Cet engagement constant de la France en faveur de la tolérance et de l'égalité est nécessaire pour assurer la prévention des actes racistes ou de discrimination raciale, et lorsque malheureusement ils se produisent, les dispositifs juridiques et institutionnels doivent garantir la protection effective des victimes mais aussi la poursuite et la condamnation des auteurs de ces actes.

- Comme l'a rappelé notre ministre de la Justice devant le Conseil des droits de l'homme à l'occasion de la journée internationale de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, les Nations-Unies se sont construites autour d'un objectif : « *celui d'une société universelle affranchie de toute les haines, de toutes les ségrégations et de toutes les discriminations* ».

Parce qu'elle est extrêmement attachée à ces valeurs, la France a répondu aux appels de la communauté internationale, comme elle l'a fait il y a quelques semaines avec le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'intolérance ou encore avec l'OSCE en matière de lutte contre les crimes de haine, et comme elle se soumet aujourd'hui à l'examen de votre comité et de la société civile.

Au travers de ces quelques exemples, vous le constatez : la lutte contre le racisme et la discrimination raciale fait l'objet d'un engagement au plus haut niveau de l'Etat. Cette lutte s'est vue dotée de moyens d'action concrets, dans l'objectif d'apporter une réponse toujours mieux adaptée à ce défi.

Je souhaiterais à présent insister plus particulièrement sur les mesures prises par le Gouvernement français depuis la remise de notre rapport en 2013. Ces mesures peuvent se résumer en 3 points :

1. Tout d'abord, comme elle s'y était engagée devant votre Comité en 2010, la France s'est dotée en 2012 d'un plan d'action national de lutte contre le racisme et la discrimination.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à une structure nationale dédiée : la Délégation interministérielle pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), avec son délégué aujourd'hui présent à mes côtés. Les moyens accordés à cette délégation de même que son autorité ont été récemment renforcés pour garantir la pleine coordination et la pleine mise en œuvre des engagements de la France.

La France a réaffirmé mais aussi amplifié son action pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme en adoptant un **nouveau plan national triennal (2015-2017)**, le 17 avril 2015. Ce plan a plusieurs valeurs ajoutées : tout d'abord parce qu'il tire les enseignements du premier plan, dont les détails figurent dans notre rapport. Mais

aussi parce qu'il tient compte de l'évolution des phénomènes racistes et antisémites en perpétuelle mutation, dont il faut donc tenir compte pour y apporter une réponse adaptée.

Cette évolution, c'est d'abord la violence des crimes de haine qui ont touché la France mais aussi d'autres Nations au cours des derniers mois. Nous devons aborder ces sujets avec lucidité pour y apporter une réponse ferme, concrète et adaptée.

Cette évolution se traduit aussi par une plus grande diversité de ces phénomènes qui ne peut pas être ignorée si l'on veut bâtir une réponse efficace.

Dans ce contexte, ce nouveau plan d'action est structuré autour de quatre grandes priorités :

- mobiliser la nation sur les enjeux posés par le racisme et l'antisémitisme ;
- sanctionner chaque acte raciste ou antisémite et protéger les victimes ;
- protéger les utilisateurs d'internet de la propagation de la haine ;
- et former les citoyens par la transmission, l'éducation et la culture.

Je reviendrai sur la façon dont ces objectifs se traduisent concrètement dans les faits.

2. J'en viens à présent à mon 2^{ème} point : la France s'est donnée les moyens d'agir contre le racisme et les discriminations en se dotant d'un corpus juridique et d'un cadre institutionnel très complet

2.1. En premier lieu, la France a développé une politique pénale ambitieuse dotée de moyens institutionnels dédiés pour lutter contre les faits racistes, xénophobes, antisémites et les discriminations

Depuis une dizaine d'années, cette politique vise à apporter une réponse pénale rapide et ferme. Cette politique est par ailleurs mise en œuvre par des magistrats spécialisés.

Cette politique repose tout d'abord sur plusieurs orientations majeures, sur lesquelles l'attention des parquets généraux est régulièrement rappelée, encore très récemment **par la circulaire du 12 janvier 2015 relative aux infractions commises à la suite des attentats terroristes des 7, 8 et 9 janvier 2015 :**

- Les parquets doivent ainsi veiller à apporter une réponse pénale systématique et adaptée aux faits racistes, xénophobes, antisémites ou discriminatoires lorsqu'ils apparaissent caractérisés.

- Les parquets doivent également rester attentifs à l'exemplarité de la réponse pénale, en privilégiant pour les faits de faible gravité les alternatives aux poursuites, et en prévoyant pour les faits les plus graves, une poursuite ferme et rapide, notamment par la voie des comparutions immédiates.

Notre politique pénale accorde aussi une place importante à l'information des victimes, de même qu'aux échanges avec les représentants des communautés culturelles et religieuses et les associations de défenses des victimes.

Notre politique pénale repose en outre sur des dispositifs locaux pour prévenir tout trouble à l'ordre public et pour assurer, si besoin, la protection des édifices ou des lieux ayant fait l'objet de dégradations graves et répétées. Depuis les attentats de janvier 2015, la protection des sites religieux a été renforcée dans le cadre du plan Vigipirate.

Au total, pour le premier semestre de l'année 2014, 3 234 affaires nouvelles ont été enregistrées dans les parquets en matière de racisme, dont 931 seulement pouvaient faire l'objet de poursuites. 66 % de ces affaires ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites, pour un taux de réponse pénale de 78 %.

Par ailleurs, la France a créé en 2007 des pôles anti-discrimination qui constituent des structures judiciaires dédiées pour traiter les affaires de racisme, d'antisémitisme et de discrimination. Ces pôles ont été créés pour favoriser l'émergence des signalements en matière de discrimination, pour mener des actions ciblées en faveur de l'accès au droit, pour développer des formations communes des services d'enquête, et plus généralement, pour améliorer la réponse pénale.

Aujourd'hui, **tous les parquets généraux mais aussi tous les parquets des tribunaux de grande instance ont procédé à la désignation d'un magistrat référent en matière de lutte contre les discriminations.** Il existe donc sur le territoire national **plus d'une cinquantaine de pôles anti-discriminations.**

Bien sûr, la création et l'organisation de ces pôles varient selon la taille de la juridiction et l'importance du contentieux en matière de discrimination. Tous les parquets n'ont pas à connaître le même nombre de plaintes. Les parquets ayant un faible contentieux ont préféré la formule du magistrat référent. L'activité de ces pôles s'adapte donc en fonction de la situation au plan local et du nombre de plaintes déposées.

L'activité de ces pôles ou magistrats est donc par principe inégale. Mais il faut reconnaître qu'il est malheureusement difficile, parfois, de faire émerger des plaintes ou de caractériser les infractions. C'est pourquoi, des actions de sensibilisation des officiers de police judiciaire sont conduites pour y remédier.

2.2. En 2^{ème} lieu, la France a renforcé son arsenal pour mieux lutter contre le racisme, et en particulier contre les discours de haine sur internet

La libération des discours de haine sur Internet rend plus que jamais nécessaire une adaptation de la réponse des autorités publiques. Comme l'a rappelé le Premier ministre lors du Comité interministériel sur « l'égalité et la citoyenneté », le 6 mars 2015, « la violence des mots ne doit jamais être sous-estimée ».

Internet constitue en effet un outil extraordinaire de connaissance et de liberté, mais il permet aussi la diffusion à grande échelle de discours de haine ou d'incitation à la haine et à la violence qui ne sont pas acceptables. Il est donc nécessaire d'adapter notre cadre juridique afin qu'internet ne soit pas dévoyé.

C'est pourquoi, la France s'efforce de mieux protéger les internautes en améliorant la sensibilisation des publics, la prévention des infractions et la réponse répressive, tout en tenant compte de la nécessité de respecter les libertés fondamentales et les impératifs de sécurité :

- La France envisage ainsi de faire évoluer son cadre pénal afin de sortir les discours de haine de la loi sur la presse, et de les intégrer au droit pénal général. La France envisage aussi d'appliquer les circonstances aggravantes à l'ensemble des infractions de son code pénal si ces infractions ont un motif raciste, antisémite ou xénophobe.
- Depuis la remise de son rapport en 2013, la France a également renforcé l'efficacité de sa plateforme de signalement de faits racistes et xénophobes sur internet, dénommée PHAROS. Les améliorations apportées à PHAROS visent à favoriser la circulation de l'information entre services d'enquête, à agir plus efficacement avec les fournisseurs d'hébergement et les organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire. Le nombre de signalements via la plateforme PHAROS en matière de xénophobie et de discriminations a ainsi progressé de 73% en deux ans.
- Au-delà de PHAROS, la France travaille à **l'affinement de ses outils statistiques**, en vue de bâtir un référentiel commun aux données de la justice et de la police, car comme l'a souligné votre Comité lui-même, une meilleure connaissance des phénomènes racistes et des discriminations raciales est

nécessaire pour mieux agir contre eux. C'est en affinant plus encore notre connaissance de ces phénomènes qu'il nous sera possible d'améliorer notre action, dans tous les domaines y compris économiques et sociaux, ou celui de l'éducation, sur l'ensemble du territoire national.

2.3. En 3^{ème} lieu, la France s'est dotée de mécanismes de prévention efficaces avec une priorité donnée à l'éducation et à l'éveil des consciences

Comme l'a rappelé le Premier Ministre lors de la présentation du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le 17 avril dernier, « *les combats contre le racisme et l'antisémitisme sont avant tout des combats pour éveiller les consciences et faire reculer les préjugés* ».

Le partage et la transmission des idéaux de fraternité et d'égalité, et partant la lutte contre toutes les formes de discriminations, sont au fondement même des missions de l'école : l'école veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants et à l'acquisition par tous les élèves du respect de l'égalité des êtres humains. Le Ministère de l'éducation nationale forme tous ses personnels à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Cet engagement a d'abord été renforcé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. De nouvelles mesures ont également été annoncées en janvier 2015, en complément de cette loi, au lendemain des attentats.

La politique éducative de la France repose donc sur des actions convergentes pour :

- exercer une vigilance particulière sur les faits de violence ayant une motivation à caractère discriminatoire ;
- pour favoriser l'ouverture à l'autre : le nouvel enseignement moral et civique, qui entrera en vigueur à la rentrée 2015, vise précisément à développer une culture de la responsabilité chez les élèves et à créer une adhésion aux valeurs de respect mutuel, de respect de la dignité d'autrui et au refus des discriminations;
- pour permettre aux élèves de construire leur pensée : la France encourage les actions éducatives permettant aux élèves de s'engager dans des actions et une réflexion en faveur du respect des droits de l'homme, des valeurs au fondement de la démocratie et du refus du racisme ;
- et pour encourager les échanges avec la société civile.

Au lendemain des attentats de janvier dernier, une série de mesures a été annoncée le 22 janvier 2015 « *en vue d'une **grande mobilisation** de l'École autour des valeurs de la République* ». Ces mesures visent à rappeler le

rôle primordial de l'École en matière de transmission des valeurs républicaines, de développement de la citoyenneté et de la culture de l'engagement citoyen, pour combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale. La création d'un parcours citoyen qui valoriserait la participation et les initiatives des élèves pour renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale est ainsi envisagée.

Cette grande mobilisation vise aussi à renforcer les liens entre tous les membres de la communauté éducative : les Assises de l'école, actuellement en cours, doivent contribuer à renforcer ces liens, avec la participation des associations qui interviennent au sein de l'école pour prévenir les discriminations raciales.

Dans le cadre de cette mobilisation, les publics les plus fragiles font l'objet d'une attention particulière, j'y reviendrai.

3. J'en viens à présent à mon 3^{ème} et dernier point : la France conduit une politique vigilante en matière de lutte contre le racisme et les discriminations sur l'ensemble du territoire national, et cette politique est attentive aux personnes les plus fragiles dans tous les domaines couverts par la Convention

Le principe d'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont au cœur de notre pacte républicain. La logique de notre action publique, telle qu'elle résulte de notre droit et de notre jurisprudence consiste, lorsque cela est justifié, à donner plus à ceux qui ont moins.

Cela n'est en rien contraire au principe d'égalité, mais conforme à une vision moderne de ce principe, comme l'a rappelé notre Conseil constitutionnel dans sa jurisprudence.

C'est dans cet esprit que la France a développé des actions spécifiques pour contribuer à l'égalisation sociale, comme le prévoit l'article 2 §2 de la Convention.

Pour autant, la France ne considère pas que la lutte contre les inégalités et la promotion de la diversité supposent d'établir des différenciations directement fondées sur la race, les origines ou la religion. Comme l'a rappelé notre ministre de l'Intérieur, le 25 février 2015, « *ce que nous avons en commun et en partage est plus important que ce qui nous distingue les uns des autres, et qui parfois pourrait nous opposer les uns aux autres* ».

Notre action s'inscrit donc dans une double dynamique :

- ***garantir l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire national,***

- *et s'assurer de la non-discrimination ainsi que de la prise en charge des publics fragilisés ou ayant des besoins spécifiques, afin de résorber leurs difficultés.*

3.1. En premier lieu, la France s'assure de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire national

Le respect effectif du principe d'égalité et la prévention des discriminations, sur l'ensemble du territoire national, supposent d'agir au plus près du terrain. En vertu de la **loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, la lutte contre les discriminations constitue une priorité de la politique de la ville.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants dans le cadre d'une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination. Comme le souligne notre nouveau plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, les politiques territoriales seront revues afin de renforcer leur efficacité et leur caractère opérationnel, au travers de nouveaux Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) qui seront créés.

Cette action de la France en faveur du respect effectif du principe d'égalité et de la prévention des discriminations se traduit aussi dans les collectivités d'outre-mer. La République Française a la particularité d'être composée du territoire métropolitain et de 12 collectivités d'outre-mer. Le Gouvernement français a souhaité adapter les statuts aux besoins différents de chacune de ces collectivités pour mieux prendre en compte leurs spécificités respectives.

Les lois statutaires qui régissent les relations entre une collectivité d'outre-mer d'une part et la métropole d'autre part, ont été adoptées après un long processus de concertation. Ces lois statutaires disposent de la manière dont les lois sont applicables dans ces territoires et des compétences qui sont dévolues aux autorités locales de ces collectivités.

Pour ce qui est de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, elle s'applique aux outre-mer. En matière de lutte contre les discriminations raciales, le Gouvernement agit de la même façon outre-mer. Le défenseur des droits dispose ainsi de délégués dans chacune des collectivités d'outre-mer.

3.2. En 2^{ème} lieu, des mesures concrètes ont été prises pour garantir l'effectivité du principe d'égalité et la solidarité à destination des publics les plus fragiles ou ayant des besoins spécifiques

a) Le Gouvernement français s'est tout d'abord engagé depuis 2013 dans une évaluation des politiques d'intégration qui a conduit à leur redéfinition

La refondation des politiques d'intégration nous a conduit à étendre cette politique à l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Une action spécifique a été engagée pour l'accueil des personnes nouvellement arrivées en France, Le projet de loi relatif au droit des étrangers, présenté en Conseil des ministres en juillet 2014, prévoit ainsi une formation civique renouvelée, une formation linguistique, une orientation et un accompagnement individualisé vers les services publics.

L'objectif est d'assurer l'égal accès de tous à la santé, à l'école, à l'emploi et à la fonction publique et de lutter contre les discriminations dans tous les volets de l'action publique.

b. Concrètement, des politiques d'accompagnement des publics spécifiques et d'égalité ont été mises en place dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi

- **Dans le domaine de l'éducation :**

La politique d'inclusion scolaire des enfants nouvellement arrivés et qui ne parlent pas le français, des enfants vivant dans des campements et des enfants des familles itinérantes a évolué depuis la publication de trois circulaires en octobre 2012, mentionnées dans le rapport remis à votre Comité.

Ces trois circulaires visent à :

- favoriser l'inclusion scolaire des élèves nouvellement arrivés qui ne parlent pas le français,
- à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire des enfants du voyage
- et à améliorer leur scolarisation.

Un effort de formation et de coordination a été effectué ciblant l'ensemble des acteurs concernés par cette politique. De nouvelles ressources pédagogiques ont été conçues. Nous recensons actuellement les élèves nouvellement arrivés qui ne parlent pas le français, afin de leur apporter le meilleur accompagnement possible.

Pour les enfants vivants dans des campements, situation sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, une circulaire d'août 2014 (circulaire sur le règlement type départemental), rappelle aux personnels de l'éducation nationale qu'il est obligatoire d'admettre provisoirement dans leurs établissements des enfants vivant dans des campements. Des expérimentations sont en cours, dans le cadre d'un programme européen, pour rapprocher les familles vivant dans des campements de l'école, grâce à des médiateurs scolaires.

- **Dans le domaine de la santé :**

La France a consacré le principe d'un accès universel de tous aux soins de santé. Les populations en situation de précarité peuvent en outre bénéficier de dispositifs adaptés à leurs particularités, que ces particularités soient liées à leurs faibles revenus ou à une absence totale de revenus, à l'isolement, au chômage de longue durée ou au mal-logement par exemple.

Cet accès universel aux soins répond à un double objectif de solidarité et de santé publique. C'est la raison pour laquelle la France s'est dotée de dispositifs permettant de prendre en charge toutes les personnes françaises ou étrangères, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière : en 2015, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 632,6 millions d'euros pour l'aide médicale d'Etat et à 40 millions d'euros pour le dispositif des soins urgents.

- **Dans le domaine de l'emploi :**

Comme l'a souligné le Premier ministre le 6 mars 2015, l'égalité consiste à offrir les mêmes opportunités pour tous. C'est pourquoi, le Gouvernement français mène une politique résolue pour lutter contre les discriminations à l'embauche et contre les discriminations au travail.

Notre droit couvre déjà l'ensemble des motifs discriminatoires au travail et interdit toute distinction qui serait fondée sur l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, à une nation ou à une race.

Le Gouvernement français souhaite aller plus loin. De nouvelles mesures ont été proposées, le 6 mars 2015, autour de trois axes :

- « *promouvoir les méthodes de recrutements non discriminatoires* »,
- « *soutenir une campagne de testing en France* » à compter de l'automne 2015 afin de déceler d'éventuelles pratiques discriminatoires,
- « *ouvrir la possibilité de recours collectifs* », c'est-à-dire des actions de groupe, qui seraient spécifiques aux discriminations au travail, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Cette réflexion est menée en lien avec la société civile, en particulier avec les associations spécialisées dans la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, mais aussi avec des partenaires institutionnels spécialisés (Défenseur des droits, Conseil supérieur de l'égalité professionnelle etc.).

Par ailleurs, la mise en place du Label Diversité, que nous évoquons dans notre rapport, a été reconnue au niveau européen comme l'une des meilleures pratiques pour favoriser la prévention des discriminations, l'égalité de traitement et la diversité au travail. **Au 31 décembre 2014**, 497 entités ont été labellisées (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, associations, ministères) qui couvrent un total de 847 000 salariés.

3.3. En 3^{ème} et dernier lieu, la France a lancé une réflexion et a engagé une action spécifique pour garantir un accès effectif à leurs droits, aux gens du voyage et aux personnes vivant en campements illicites, que ces personnes soient d'origine « rom » ou non

a) Pour ce qui est des gens du voyage

Dès 2010, en réponse à une recommandation prioritaire du Comité, la France a engagé une réflexion sur l'évolution de la loi du 3 janvier 1969. Des travaux ont été engagés et une proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2013, en vue d'abroger la loi du 3 janvier 1969.

En matière d'aménagement des aires d'accueil et des terrains de passage que nous évoquons dans notre rapport, l'Etat a d'ores et déjà apporté un soutien significatif pour l'investissement et le fonctionnement des aires d'accueil et consolidera cette politique jusqu'en 2020. Cette action devrait, à terme, permettre la réalisation de près de 38 800 places dans les aires d'accueil. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles va plus loin pour faciliter la réalisation de ces aires par les communes.

Ainsi, à titre d'exemple, à la fin de l'année 2013, plus de 800 places en terrain familial ont été cofinancées par l'Etat et les collectivités locales.

En matière d'habitat des gens du voyage, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont été apportées, en particulier au travers de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ces évolutions permettent de dessiner les contours d'une nouvelle politique afin de sécuriser les différentes formes d'habitat et d'identifier les besoins des gens du voyage. Une étude en ce sens vient d'être lancée pour définir les évolutions opérationnelles et réglementaires nécessaires.

Une fois encore, ces réflexions et ces actions sont menées **avec l'ensemble des acteurs concernés sur le terrain**. Le délégué interministériel pour l'hébergement et pour l'accès au logement est chargé de « *l'animation de la commission nationale consultative des gens du voyage* », qui constitue l'un des principaux lieux de concertation et d'élaboration des propositions communes à l'ensemble des acteurs.

b) Pour ce qui est des personnes vivant en campements illicites

Conformément au principe d'égalité, toutes les actions entreprises en matière d'inclusion scolaire, en matière d'accès aux soins ou en matière de formation professionnelle à destination des personnes vivant en campement, qu'elles soient ou non d'origine « rom », relèvent des dispositifs de droit commun de prise en charge des publics vulnérables.

Une circulaire interministérielle du 26 août 2012 a été adoptée pour anticiper et accompagner les opérations d'évacuation des campements illicites. Elle vise notamment à individualiser les solutions proposées aux personnes concernées par le démantèlement d'un campement illicite. Sa mise en œuvre s'accompagne de moyens : 4 millions d'euros ont été dévolus en 2013 et en 2014 pour soutenir les actions de diagnostics sociaux, d'accompagnement et d'insertion. Cette enveloppe a été reconduite pour 2015.

En matière d'hébergement, le caractère inconditionnel de l'accueil dans les dispositifs d'urgence français explique que ces derniers accueillent et accompagnent de fait de nombreux migrants intra européens précaires. Les moyens ne sont pas négligeables : 40 000 nuitées d'hôtel sont financées chaque jour en Ile-de-France et le budget annuel de l'Etat pour financer l'accueil dans les dispositifs d'hébergement d'urgence s'élève à 1,5 milliards d'euros.

Pour conclure,

De nombreuses actions et de nombreuses avancées ont été accomplies depuis la remise de notre dernier rapport à votre Comité en 2013. Je les ai évoquées aussi brièvement mais aussi précisément que possible afin de vous offrir un premier aperçu des évolutions apportées et des politiques engagées. Les résultats sont déjà tangibles et d'autres sont encore à venir.

C'est avec le plus grand intérêt que nous nous engageons dans l'échange qui va maintenant s'ouvrir et dont nous savons qu'il sera fructueux et constructif. C'est en effet par le dialogue et le regard extérieur que portent les organisations internationales sur notre politique et notre action que nous pouvons mieux faire comprendre mais aussi mieux approfondir notre action.

Je vous remercie.